



RAPPORT
DU COMITÉ SPÉCIAL
DE LA RESTRUCTURATION
DES SECTEURS ÉCONOMIQUE ET SOCIAL
DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 5 (A/10005)

NATIONS UNIES



RAPPORT
DU COMITÉ SPÉCIAL
DE LA RESTRUCTURATION
DES SECTEURS ÉCONOMIQUE ET SOCIAL
DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 5 (A/10005)

NATIONS UNIES

New York, 1975

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
I. INTRODUCTION	1 - 2	1
II. ORGANISATION DE LA SESSION	3 - 9	2
A. Composition et représentation	3 - 5	2
B. Bureau	6	3
C. Ordre du jour et documentation	7 - 8	3
D. Adoption du rapport	9	3
III. RESTRUCTURATION DES SECTEURS ECONOMIQUE ET SOCIAL DU SYSTEME DES NATIONS UNIES	10	4
IV. ARRANGEMENTS RELATIFS AUX TRAVAUX FUTURS DU COMITE	11 - 12	4

ANNEXES

- I. Discours prononcé par le Secrétaire général lors de l'ouverture de la session du Comité spécial de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies
- II. Déclaration liminaire du Président du Comité spécial de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies

I. INTRODUCTION

1. L'Assemblée générale, par sa résolution 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, a créé le Comité spécial de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies. La section VII de cette résolution est ainsi conçue :

"VII. RESTRUCTURATION DES SECTEURS ECONOMIQUE ET SOCIAL DU SYSTEME DES NATIONS UNIES

1. Aux fins d'engager le processus de restructuration du système des Nations Unies de manière à le rendre plus pleinement apte à traiter efficacement et dans une optique globale les problèmes de coopération économique internationale et de développement, conformément aux résolutions 3172 (XXVIII) et 3343 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date des 17 décembre 1973 et 17 décembre 1974, et à faire en sorte qu'il soit mieux en mesure de répondre aux dispositions de la Déclaration et du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international ainsi qu'à celles de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, un Comité spécial de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies, qui sera un comité plénier de l'Assemblée générale aux activités duquel pourront participer tous les Etats^z, est établi par les présentes et chargé de préparer des propositions d'action détaillées. Le Comité spécial devrait entamer immédiatement ses travaux, informer l'Assemblée lors de sa trentième session des progrès réalisés et soumettre son rapport à l'Assemblée lors de sa trente et unième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à la reprise de sa session. Le Comité spécial devrait tenir compte dans ses travaux, entre autres, des propositions et documents pertinents présentés en vue de la septième session extraordinaire de l'Assemblée conformément à la résolution 3343 (XXIX) de l'Assemblée générale et aux autres décisions pertinentes, y compris le rapport du Groupe d'experts pour l'étude de la structure du système des Nations Unies, intitulé Nouvelle structure des Nations Unies pour la coopération économique internationale^z, les comptes rendus des délibérations pertinentes du Conseil économique et social, du Conseil du commerce et du développement, du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et de la septième session extraordinaire de l'Assemblée générale, ainsi que des résultats des délibérations concernant les arrangements institutionnels qui se dérouleront prochainement lors de la quatrième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et lors de la quatrième session du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement. Tous les organes de l'Organisation des Nations Unies, y compris les commissions régionales, ainsi que les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique sont invités à participer aux travaux du Comité spécial au niveau des chefs de secrétariat et à lui fournir les renseignements, les données ou les avis qu'il peut être appelé à leur demander.

2. Le Conseil économique et social devrait poursuivre dans l'intervalle le processus de rationalisation et de réforme qu'il a entrepris conformément à sa résolution 1768 (LIV) du 18 mai 1973 et à la résolution 3341 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1974, et devrait prendre pleinement en considération les recommandations du Comité spécial qui entrent dans le cadre de ces résolutions, au plus tard à la reprise de sa soixante et unième session.

× L'Assemblée générale considère que la formule 'tous les Etats' sera appliquée conformément à la pratique établie de l'Assemblée générale.

×× E/AC.62/9 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.75.II.A.7)."

2. Le Comité spécial a tenu sa première session au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 13 au 19 et le 21 novembre 1975. Le Comité a tenu six séances.

II. ORGANISATION DE LA SESSION

A. Composition et représentation

3. La session a été ouverte par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Le texte de la déclaration du Secrétaire général est reproduit à l'annexe I.

4. Conformément aux dispositions de la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale, tous les Etats peuvent être membres du Comité spécial. Les 108 Etats ci-après étaient représentés à la première session du Comité : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne (République fédérale d'), Arabie Saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Côte d'Ivoire, Cuba, Dahomey, Danemark, Egypte, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guinée, Guyane, Haute-Volta, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malte, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe libyenne, République démocratique allemande, République Dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Siège, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

5. Ont également participé à la première session des représentants des institutions spécialisées ci-après : Organisation internationale du Travail; Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture; Organisation

des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture; Organisation mondiale de la santé; Banque mondiale; Fonds monétaire international. L'Agence internationale de l'énergie atomique était aussi représentée.

B. Bureau

6. A ses 1ère et 6ème séances, le Comité a élu par acclamation M. Kenneth K. S. Dadzie (Ghana) président et MM. Antoni Czarkowski (Pologne) et Farrokh Parsi (Iran) vice-présidents. A sa 6ème séance, le Comité a décidé de reporter à sa deuxième session l'élection des autres membres du Bureau.

C. Ordre du jour et documentation

7. A sa 1ère séance, le 13 novembre 1975, le Comité spécial a adopté son ordre du jour contenu dans le document A/AC.179/1. L'ordre du jour était le suivant :

1. Ouverture de la session.
2. Election des membres du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Organisation des travaux.
5. Restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies.
6. Adoption du rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale (trentième session).

8. Outre les documents pertinents mentionnés dans la section VII de la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale, le Comité était saisi des documents ci-après :

A/AC.179/1	Ordre du jour provisoire
A/AC.179/L.1	Organisation des travaux : note du Président
A/AC.179/L.2	Projet de rapport du Comité.

D. Adoption du rapport

9. A sa 6ème séance, le 21 novembre 1975, le Comité spécial a adopté le présent rapport à l'Assemblée générale sur les travaux de sa première session.

III. RESTRUCTURATION DES SECTEURS ECONOMIQUE ET SOCIAL DU SYSTEME DES NATIONS UNIES

10. A sa lère séance, le Président du Comité spécial a fait une déclaration, dont le texte est reproduit à l'annexe II. Au cours des délibérations, un certain nombre de délégations ont fait des déclarations et ont présenté leurs vues sur les objectifs et l'essence même de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies. Certaines délégations ont également mentionné, à cet égard, l'organisation future des travaux du Comité. Le compte rendu des débats du Comité sur ce point figure dans les comptes rendus analytiques pertinents (A/AC.1.79/SR.1 à 5).

IV. ARRANGEMENTS RELATIFS AUX TRAVAUX FUTURS DU COMITE

11. Sur la base des délibérations qui ont eu lieu au Comité et des consultations officielles auxquelles il a été procédé pendant la session, le Comité, à sa 6ème séance, tenue le 21 novembre 1975 :

a) A décidé que le calendrier des sessions officielles du Comité spécial pour 1976 serait le suivant :

Deuxième session	Du 11 février au 3 mars, au Siège de l'Organisation des Nations Unies
Troisième session	Du 1er au 11 juin, au Siège de l'Organisation des Nations Unies

et qu'une décision en vue de convoquer d'autres sessions du Comité serait prise à sa seconde ou à sa troisième session. La quatrième session, si elle a lieu, serait tenue en principe au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 13 au 17 septembre;

b) A décidé que le Comité inviterait la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à examiner en priorité, à sa quatrième session, le point de son ordre du jour qui a trait aux questions institutionnelles de façon que la documentation et les recommandations pertinentes puissent être communiquées au Comité spécial le plus tôt possible pour examen à sa troisième session;

c) A décidé que des comptes rendus analytiques seraient établis pour toutes les sessions officielles du Comité spécial en 1976;

d) A décidé qu'il instituerait un groupe de travail officieux qui serait présidé par le Président du Comité spécial et qui se réunirait entre les sessions du Comité, après sa deuxième session. Tous les Etats pourraient être admis à participer aux activités du groupe de travail, mais son effectif et sa composition feraient l'objet de décisions qui seraient prises après consultation entre le Président du Comité et les présidents des groupes régionaux;

e) A prié le secrétariat du Comité spécial d'élaborer, à des fins de référence, une bibliographie des documents disponibles des Nations Unies qui ont un rapport avec les travaux du Comité;

f) A déclaré que, conformément à la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale, il attachait une grande importance à la participation à ses travaux de tous les organes, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies, y compris les commissions régionales, ainsi que de l'Agence internationale de l'énergie atomique et de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, et a souligné en particulier qu'il serait souhaitable de procéder à des consultations avec ces organisations sur les questions qui les intéressent directement. En conséquence, le Comité :

- i) Est convenu que ces organisations seraient invitées à participer aux travaux des sessions officielles du Comité à un échelon élevé et, en premier lieu, que les chefs des secrétariats de ces organisations seraient invités à participer personnellement à la deuxième session du Comité;
- ii) Est convenu que, selon la question à l'étude, les organisations intéressées pourraient, le cas échéant, être invitées à fournir l'assistance qui pourrait être nécessaire aux réunions officielles et aux groupes de travail du Comité.

12. A la 6ème séance, avant que soit prise cette décision (voir par. 11 ci-dessus), le Secrétaire du Comité spécial a fait une déclaration concernant les incidences administratives et financières des travaux du Comité (A/AC.179/L.3).

Annexe IDiscours prononcé par le Secrétaire général lors de l'ouverture de la session du Comité spécial de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies

La septième session extraordinaire de l'Assemblée générale a marqué un moment décisif de l'histoire de la coopération économique internationale et des Nations Unies. La résolution adoptée à l'unanimité à l'issue de cette session énonce toute une série de politiques destinées à donner une nouvelle orientation aux activités économiques internationales, à remédier aux déséquilibres structurels et à créer un système plus équitable dans l'intérêt de la communauté mondiale tout entière. En outre, elle propose de nouveaux principes, des lignes directrices et des mesures concrètes visant à traduire dans les faits l'important changement d'attitude dont ont témoigné les négociations et les accords conclus lors de ladite session. Cette résolution constitue désormais la base et le cadre de travail de tous les organes et organismes compétents des Nations Unies. Le net consensus qui s'est dégagé sur la nécessité de restructurer le système des Nations Unies fait partie intégrante des mesures prises au cours de la septième session extraordinaire.

La décision que l'Assemblée générale a prise à sa septième session extraordinaire au sujet de la création du Comité spécial définit avec clarté les objectifs généraux de vos travaux futurs. L'importance et l'urgence d'une réforme du système actuel des Nations Unies sont indissociablement liées à l'interdépendance accrue des Etats et au fait que, de plus en plus, on reconnaît que les problèmes du monde actuel sont étroitement liés. C'est pourquoi l'application d'un critère multidisciplinaire intégré, d'un point de vue conceptuel et institutionnel, pour s'attaquer à ces problèmes exige l'adaptation du cadre structurel actuel du système des Nations Unies. Il convient d'y procéder dans le contexte des progrès réalisés dans l'instauration d'un nouvel ordre économique international.

Il ne faut pas sous-estimer la complexité de la tâche qui vous attend. De même qu'il a été extrêmement difficile d'élaborer des stratégies de développement acceptables pour tous, il est évident qu'il ne sera pas facile de mettre en place les mécanismes de collaboration internationale que requièrent les problèmes actuels. La volonté politique qui a permis aux gouvernements de surmonter de grandes divergences de vues au cours de la septième session extraordinaire sera aussi une condition préalable essentielle à l'adoption, à l'adaptation et à l'utilisation efficace des arrangements institutionnels. Une institution internationale n'est ni plus ni moins que ce que les gouvernements qui en sont membres veulent bien qu'elle soit. C'est presque quotidiennement que l'on peut constater la validité de cette affirmation.

La septième session extraordinaire de l'Assemblée générale en constitue un témoignage. On avait dit que la rigidité de ses procédures, le nombre de ses membres et même le moment où elle aurait lieu n'étaient propices ni à des négociations ni à des accords véritables. Or les résultats de la session ont incontestablement prouvé qu'avec le degré nécessaire de volonté politique, il est possible de conduire les débats et les négociations de manière à aboutir à des consensus et à des solutions concrètes. Lors de cette session, les Nations Unies ont démontré une fois de plus que si les Etats Membres sont résolus à éviter les

affrontements, l'Organisation peut servir de catalyseur aux forces qui oeuvrent pour créer les conditions d'un monde meilleur. A mon avis, c'est dans cet esprit qu'a été créé le Comité spécial.

De plus, l'Assemblée n'ignorait pas que ses délibérations avaient été précédées de longues années d'efforts patients d'imagination de la part de l'ensemble des organes et organismes spécialisés du système. Les activités du système des Nations Unies reflètent toutes les conditions économiques existantes, aussi bien dans les pays développés que dans les pays en développement, toutes les aspirations et toutes les tendances de la politique économique et sociale. Maintenant que l'Assemblée a élaboré un programme d'action intégré qui donne une orientation et une impulsion nouvelles aux travaux des organismes des Nations Unies, la nécessité de procéder à des ajustements institutionnels et d'adapter le système en vue d'appliquer les mesures en question est devenue encore plus évidente et urgente, en même temps que son propos se précisait.

En conclusion, je tiens à souligner que mes collègues, les chefs des autres organes et organismes des Nations Unies et moi-même, sommes disposés à fournir à votre Comité toute l'assistance possible pour faciliter sa tâche. Outre la documentation dont vous êtes déjà saisi en vertu des décisions prises lors de la septième session extraordinaire, et notamment le rapport du Groupe d'experts intitulé Nouvelle structure des Nations Unies pour la coopération économique internationale a/, le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et les chefs de secrétariat des autres organismes sont prêts à participer à vos travaux et à vous aider dans vos délibérations. Je vous adresse mes meilleurs voeux de succès pour l'exécution de votre tâche importante.

a/ E/AC.62/9 (Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.75.II.A.7).

Déclaration liminaire du Président du Comité spécial de la restructuration
des secteurs économique et social du système des Nations Unies

Permettez-moi tout d'abord de vous remercier sincèrement de l'honneur que vous avez fait à ma délégation en m'élisant à la présidence de ce Comité. Je voudrais également remercier tout particulièrement l'ambassadeur de Madagascar, M. Rabetafika, Président du Groupe des 77 qui a proposé ma candidature à ce poste en termes trop élogieux comme d'habitude et aux représentants de l'Australie et de la Pologne qui ont eu la bonté d'appuyer sa proposition. Je considère mon élection comme un hommage à la contribution que le Ghana, de concert avec d'autres Etats africains a apporté au développement de la coopération économique internationale et aux efforts qu'il déploie pour améliorer l'efficacité du système des Nations Unies à cet égard. Je ferai de mon mieux pour mériter la confiance que vous m'avez témoignée et sais que, de mon côté, je peux compter à tout moment sur votre compréhension et votre coopération.

Je souhaite m'associer aux remarques faites ce matin par notre éminent Secrétaire général au sujet de l'importance de la septième session extraordinaire de l'Assemblée générale et de l'utilité que ses résultats vont représenter pour les travaux du Comité. Il a beaucoup été question au cours des semaines écoulées de l'atmosphère de compréhension et de concessions mutuelles qui a régné lors de la session, de l'esprit de conciliation et de coopération manifesté par les participants et des méthodes et mécanismes novateurs qui ont caractérisé les débats. Néanmoins, il faut également souligner, comme l'a fait le Secrétaire général, que les résultats de la session - qui comprennent un ensemble, incomplet il est vrai, de principes et de mesures de politique générale arrêtés d'un commun accord ainsi que de principes directeurs et de dispositions en vue d'un dialogue constructif sur les questions à régler durant la période à venir - constituent un premier pas important vers l'élimination progressive des grandes disparités économiques et sociales qui existent entre les différents secteurs de l'humanité et vers une participation plus complète des pays en développement au processus d'adoption des décisions dans ce domaine.

Par ailleurs, on a reconnu, lors de la septième session extraordinaire, qu'il était indispensable de restructurer le système des Nations Unies afin qu'il puisse dûment traiter efficacement et globalement des problèmes de la coopération économique et mieux répondre aux dispositions de la Déclaration a/ et du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international b/, ainsi que de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats c/. Le souci d'accroître l'unité des buts recherchés et l'efficacité de l'action commune au sein du système n'est pas nouveau. Certes, les Etats Membres ont conscience depuis longtemps de la source de force et de vitalité que constitue la décentralisation fonctionnelle du système; ils savent aussi que la plupart de ses réalisations - qui sont loin d'être négligeables - dans les domaines économique et social auraient été impossibles sans l'appui des organismes qui en font partie sous la direction de l'Organisation des Nations Unies elle-même. Toutefois, les Etats

a/ Résolution 3201 (S-VI) de l'Assemblée générale.

b/ Résolution 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale.

c/ Résolution 3281 (XXIX) de l'Assemblée générale.

Membres se sont sentis désarçonnés par la complexité croissante du système; pis encore ils ont été de plus en plus troublés par sa fragmentation et le défaut apparent de cohésion dont il souffrait. A mesure, et c'est là une situation paradoxale, que la notion d'intégration et d'élargissement gagnait du terrain, les tâches relevant de domaines connexes étaient dispersées entre un nombre croissant d'institutions.

Telles sont les préoccupations qui ont inspiré par exemple les grands travaux d'évaluation des programmes entrepris pour le compte du Conseil économique et social en 1959/1960, les activités d'évaluation et de réforme axées sur le Comité ad hoc des quatorze en 1966 et le Comité élargi du programme et de la coordination durant la période 1967-1969, l'étude de la capacité du système des Nations Unies pour le développement d/ en 1969 et, récemment, l'examen par le Conseil des accords régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées. Néanmoins, le processus que va engager le Comité est plus vaste et repose sur un concept qualitativement différent. Non seulement il couvre l'ensemble des institutions spécialisées organes et programmes des Nations Unies dans le domaine économique et social, mais il doit aussi faire partie intégrante de l'instauration d'un nouvel ordre économique international tel qu'il est défini dans les documents pertinents de l'Assemblée générale et doit s'inspirer des progrès réalisés dans cette voie. Comme l'a indiqué le Secrétaire général, ce processus devra aussi être appliqué en tenant pleinement compte de certains principes fondamentaux de la coopération économique internationale, à savoir l'universalité, l'interdépendance des Etats, la corrélation des problèmes mondiaux et la nécessité qui en découle d'appliquer un critère intégré revêtant un caractère multidisciplinaire.

Par conséquent, la tâche du Comité va être des plus complexes. De plus, le Comité devra synthétiser et structurer toutes les idées et propositions émanant ou attendues des différents organes du système y compris le Groupe d'experts pour l'étude de la structure du système des Nations Unies, le Conseil économique et social, le Conseil du commerce et du développement de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa quatrième session. Qui plus est, il est inévitable que des difficultés se présentent au sujet des critères à appliquer pour évaluer les propositions de réformes structurelles. Par exemple, on répétera peut-être au Comité que la restructuration ne saurait remplacer les consensus relatifs aux politiques, aux priorités et aux objectifs et que lorsqu'il s'agit de problèmes en suspens, les structures existantes ne sauraient faire l'objet d'une évaluation ou d'une modification avant qu'un accord intervienne sur le fond.

En revanche, on pourra faire valoir, conformément à l'esprit de la résolution 3362 (S-VII), qu'il y a intérêt à avancer sur les deux fronts à la fois dans la mesure où les structures du système servent aussi bien à mobiliser la volonté collective des Etats Membres qu'à déterminer la forme sous laquelle s'exprime cette volonté. Il se peut également que des divergences de vues se fassent jour non seulement quant à la compatibilité de certaines réformes de structure avec les

d/ Etude de la capacité du système des Nations Unies pour le développement (DP/5) (Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.70.I.10).

dispositions pertinentes de la Charte, mais aussi quant à l'équilibre à préserver entre une direction centrale résolue et la prolifération des institutions en réponse à des besoins - l'équilibre pour ainsi dire entre l'homogénéité de tout effort international et la vitalité des éléments qui en font partie. Pour que des solutions puissent être trouvées à ces difficultés et aux autres, il faudra que les membres du Comité fassent preuve de l'esprit de conciliation et de consensus qui a caractérisé la septième session extraordinaire de l'Assemblée générale. A cet égard, je suis certain que le Comité bénéficiera de l'aide des chefs de secrétariat des différents organismes des Nations Unies, aide que le Secrétaire général a eu la bonté de lui promettre ce matin.

En dernière analyse toutefois, il n'existe probablement pas de structure idéale pour les institutions du système des Nations Unies. Les institutions ne sont pas des fins en soi, mais des moyens d'améliorer la qualité de la vie humaine. En ce sens, tous nos efforts ne vaudront que dans la mesure où ils parviendront à renforcer l'efficacité des Nations Unies dans leur action pour "instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande".

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
